

RAPPORT AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DU SDIS REGIONAL DU NORD VAUDOIS

concernant

LE RAPPORT DE GESTION 2016

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les délégués/es,

Fondé sur l'article 93 de la loi sur les communes du 28 février 1956 et sur l'article 17 des statuts de l'Association intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région du Nord vaudois, le Comité de direction (CoDir) a l'honneur de vous soumettre en annexe le rapport de gestion du SDIS pour l'année 2016.

Conclusion

Le rapport de gestion 2016 sera examiné par la commission de gestion désignée et s'il y a lieu une analyse sera effectuée et des dispositions seront prises.

Toutes les pièces justificatives sont à la disposition de la Commission de gestion pour l'exécution de son mandat.

◆◆◆◆◆

Au vu de ce qui précède, le comité de direction vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués/es, de bien vouloir approuver le rapport de gestion pour l'année 2016, en votant le texte ci après :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DU SDIS REGIONAL DU NORD VAUDOIS

sur proposition de son comité de direction

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

Article 1 : Le rapport de gestion pour l'année 2016 de l'Association intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région du Nord vaudois est adopté tel que présenté en annexe du préavis PR17.01CD.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

La Présidente :



Valérie Jaggi Wepf

La Secrétaire :



Barbara Giroud

Annexe : le rapport de gestion du SDIS pour l'année 2016